

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 439

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 3**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	+500 000 000	0	+500 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (nouveau)	-500 000 000	0	-500 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds de solidarité est destiné à soutenir les plus petites entreprises (TPE/TPI, autoentreprises, microentreprises, indépendants, libéraux, TBS, ...). Il permet aux très petites entreprises, aux professions libérales et aux indépendants de bénéficier d'une aide défiscalisée de 1.500 euros.

Les correspondants de presse ne sont pas en l'état actuel du dispositif éligible à cet aide.

C'est pourquoi, afin d'élargir le dispositif aux correspondants de presse, le présent amendement vise à abonder de 500 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 01 du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » et à réduire de 500 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 01 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » du programme n° 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » de la mission budgétaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».